

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 septembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 12), Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 9 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : **COMMUNE – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT SANS MAÎTRE – PARCELLES RIBO.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment de leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que le propriétaire des parcelles listées ci-dessous est, selon le service départemental des impôts fonciers, Monsieur Pierre RIBO, né à une date inconnue et résidant 18 rue du Martinet à Ax-les-Thermes :

N° parcelle	Adresse	Contenance m ²	
C0041	COL DES ESCALLES	330	Bois Taillis
C0053	COL DES ESCALLES	450	Bois Taillis
C0054	COL DES ESCALLES	260	Bois Taillis
C0055	COL DES ESCALLES	360	Bois Taillis
C0471	RIAL	2099	Pré
C0473	RIAL	415	Bois Taillis
D0168	PLANELS DE FOURNELS	840	Bois Taillis
D0427	COSTE DE BELLEGU	5990	Landes
D0430	LE RIOU	320	Landes
D0432	LE RIOU	405	Landes
D0449	LE RIOU	255	Landes
E0187	GALLOS	835	Pré
E0324	AZINOULES	1010	Bois Taillis
E0384	COTES DE RUNAC	830	Bois Taillis
E0403	COTES DE RUNAC	685	Bois Taillis
E0505	ESTAGNOUS	480	Bois Taillis
E0506	ESTAGNOUS	350	Sol
E0537	VILLAGE DE GUILHEMOU	55	Landes
E0592	VILLAGE DE GUILHEMOU	155	Pré
E0601	VILLAGE DE GUILHEMOU	266	Pré
E0612	VILLAGE DE GUILHEMOU	610	Pré
E0627	CAMP DEL PAS	1240	Terre
E0628	CAMP DEL PAS	955	Bois Taillis
E0652	BROUGALS	475	Terre
E0764	CAMPS DE LA COSTE	805	Landes
TOTAL		20 475 m²	

La matrice cadastrale d'Ax-les-Thermes (54W69) mentionne que les parcelles listées précédemment ont pour dernier propriétaire Monsieur Pierre RIBO, époux de Madame Louise ALIOT, 9 rue du Martinet à Ax-les-Thermes.

Il avait acquis ces biens en 1948 de Monsieur Pierre ALIOT, époux de Madame Marie SICRE.

L'enquête préalable et notamment les recherches effectuées auprès du service état civil de la commune ont montré que :

- il n'est fait aucune mention de Monsieur Pierre RIBO,
- il a pu être obtenu un acte de mariage de Madame Louise, Catherine ALIOT (fille de Monsieur Pierre ALIOT et de Madame Marie Jeanne SICRE) avec Monsieur Jacques, Blaise RIBO le 16 février 1924,
- il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur Jacques, Blaise RIBO décédé à son domicile rue du Martinet le 22 septembre 1976.

Les éléments en notre possession laissent présumer que Monsieur Jacques, Blaise RIBO, né le 15 mars 1895 à CAMJAC et décédé le 22 septembre 1976 à son domicile rue du Martinet à Ax-les-Thermes, est bien le propriétaire des parcelles C0041, C0053, C0054, C0055, C0471, C0473, D0168, D0427, D0430, D0432, D0449, E0187, E0324, E0384, E0403, E0505, E0506, E0537, E0592, E0601, E0612, E0627, E0628, E0652, E0764 pour une superficie totale de 20 475 m².

Dès lors, lesdites parcelles font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, elles constituent donc un bien vacant sans maître qui revient de plein droit à la commune d'Ax-les-Thermes à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son bien afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur du bien est estimée à 8 190 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 29 septembre 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 009-210900320-20230928-2023_9_12-DE

